



AMENAGEMENT SCOLAIRE

- **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Il s'agit de dispositifs du ministère de l'éducation nationale comme les classes à horaires aménagés ou l'aménagement horaire individuel qui permettent de mener une scolarité réussie et une pratique sportive importante.

- **POUR QUI ?**

Pour tous les sportifs des SG figurant sur une liste fédérale (Opéra de la Glace, Jeunes Talents, SER) scolarisés du primaire à l'université, en établissement scolaire public ou privé.

- **QUAND ?**

Il est nécessaire de commencer les démarches en septembre 2018 pour présenter un projet concernant l'aménagement du temps scolaire à la rentrée 2019. C'est un projet complexe et long reposant sur une connaissance des acteurs du monde scolaire. En effet, après avoir défini les besoins du club (nombre d'heures d'entraînement, disponibilités des équipements sportifs, besoins en matériel, encadrement du dispositif, suivi médical,...), il est important de mettre en place un partenariat avec l'établissement scolaire en établissant une convention offrant aux sportifs les meilleures conditions pour réussir leur double projet : scolaire et sportif.

- **COMMENT ?**

Le club doit avoir construit un projet relatif à l'encadrement scolaire et sportif des pratiquants concernés avec l'aide du référent territorial de la FFSG et avec le soutien de la ligue. Il s'agira ensuite d'effectuer des démarches auprès de l'établissement scolaire afin de le faire valider par le chef d'établissement. Les clubs peuvent contacter par l'intermédiaire de la ligue, leur référent territorial qui pourra ainsi les aider dans leurs démarches.

Référents : Référents territoriaux